



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA**

**Le mercredi 23 mars 2016**

**10 h**

**salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest**

**PROCÈS VERBAL 28**

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 23 mars 2016 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

**HYMNE NATIONAL**

L'hymne national est interprété par le Crosstown Youth Choir.

## **ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES**

### **RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE**

Le maire Jim Watson et le conseiller Shad Qadri ont remis le Prix de bâtisseur de la Ville à Tysen Lefebvre soulignant les efforts inlassables et enthousiastes consentis par l'adolescent de 15 ans en vue de recueillir des fonds pour fais-un-vœu de l'Est de l'Ontario, qui a pour mission de réaliser les souhaits les plus chers d'enfants atteints de maladies potentiellement mortelles.

### **APPEL NOMINAL**

Tous les membres sont présents sauf les conseillers S. Moffatt et T. Nussbaum.

### **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption des procès-verbaux régulier et *à huis clos* de la réunion extraordinaire du 8 février 2016 et du procès-verbal de la réunion du 24 février 2016.

### **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

### **COMMUNICATIONS**

La Ville a reçu les communications suivantes.

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Budget provincial 2016 - Points saillants pour le secteur municipal
- L'AMO publie le *Guide to Police Services Act Consultations*.
- L'Ontario présente le règlement afférent à la *Loi de 2016 sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone*.
- La province annonce sa Stratégie à long terme de logement abordable mise à jour.

Autres communications reçues :

- Réception d'un mémoire signé par 30 résidents de la voie Long Meadow à Stittsville, qui s'opposent à la modification du nom de cette voie.

## **ABSENCES**

Les conseillers S. Moffatt et T. Nussbaum ont prévenus qu'ils seraient absents de la réunion du 23 mars 2016.

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS**

### **MOTION N<sup>o</sup> 28/1**

Motion du conseiller R. Brockington

Appuyée par le conseiller J. Leiper

**Que le rapport du greffier et chef du contentieux, intitulé «Rapport de situation – Demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant**

**le 18 mars 2016», le rapport n° 13 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, le rapport n° 10 du Comité des services communautaires et de protection, les rapports n°s 11B et 12 du Comité des finances et du développement économique, les rapports n°s 22A et 23 du Comité de l'urbanisme, et le rapport n° 12 du Comité des transports soient reçus et examinés;**

**Que les Règles de procédure soient suspendues afin de prendre connaissance et d'examiner une question soulevée à la réunion extraordinaire de la Commission du transport en commun du 23 mars 2016 concernant la convention collective provisoire de la section 5500 du Syndicat canadien de la fonction publique. La suspension des Règles de procédure est requise, car il est dans l'intérêt de la Ville d'examiner cette question immédiatement.**

ADOPTÉE

## **POINT SUPPLÉMENTAIRE**

### **COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN**

CONVENTION COLLECTIVE ET L'ACCORD PRÉLIMINAIRE DE LA SECTION LOCALE 5500 DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – À HUIS CLOS DATE DE COMPTE RENDU : À LA RATIFICATION DE L'ACCORD PAR LE CONSEIL

### **MOTION N° 28/2**

Motion du conseiller S. Blais

Appuyée par le conseiller M. Qaqish

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa (la Ville) et la section locale 5500 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP 5500) se sont engagées à collaborer pour résoudre leurs préoccupations communes en milieu de travail;**

**ATTENDU QUE** la convention collective entre la Ville d'Ottawa et le SCFP 5500 a pris fin le 31 mars 2015;

**ATTENDU QUE** les équipes de négociation de la Ville et du SCFP 5500 ont eu des pourparlers en vue de conclure un renouvellement de la convention collective qui convient aux deux parties;

**ATTENDU QUE** les équipes de négociation de la Ville et du SCFP 5500 ont conclu un accord préliminaire le 5 février 2016, sous réserve de sa ratification par les membres du SCFP 5500 et le Conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les membres de l'unité de négociation représentant la Direction de l'entretien du transport en commun et la Direction des projets de transport en commun et de l'entretien des installations ont ratifié l'accord préliminaire;

**ATTENDU QUE** l'accord préliminaire est financièrement raisonnable et juste pour les contribuables et les employés;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** la Commission du transport en commun recommande au Conseil municipal de ratifier l'accord préliminaire conclu avec l'unité de négociation du SCFP 5500 représentant la Direction de l'entretien du transport en commun et la Direction des projets de transport en commun et de l'entretien des installations;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** ledit accord sera rendu public.

ADOPTÉE

## **RAPPORTS**

GREFFIER MUNICIPAL ET CHEF DU CONTENTIEUX

1. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 18 MARS 2016

### **RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.**

REÇUE

## **RAPPORTS DES COMITÉS**

RAPPORT N<sup>o</sup> 13 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 5371, CHEMIN BOUNDARY ET UNE PARTIE DES 5329, 5341 ET 5383, CHEMIN BOUNDARY

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de**

**zonage 2008-250 relativement au 5371, chemin Boundary, et à une partie des propriétés situées aux 5329, 5341 et 5383, chemin Boundary, afin de faire passer la désignation de zonage d'une partie des terrains de « zone rurale » (RU) à « zone d'industrie lourde rurale » (RH) et de faire passer la désignation d'une autre partie des terrains de « zone d'industrie lourde rurale » (RH) à « zone d'exception nouvelle à une zone d'industrie lourde rurale » (RH) afin de permettre un nombre limité d'utilisations commerciales, comme le précise le document 2.**

ADOPTÉE

RAPPORT N<sup>o</sup> 10 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

- |  |
|--|
| <p>3. MISE À JOUR DES POLITIQUES D'ATTRIBUTION DU SERVICE DES PARCS, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - ARÉNAS, TERRAINS DE SPORT ET TERRAINS DE BALLE</p> |
|--|

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

1. les principes directeurs énoncés dans le présent rapport concernant l'attribution de toutes les installations récréatives et culturelles municipales; et
2. la Politique d'attribution des arénas (document n<sup>o</sup> 1); et
3. le Politique d'attribution des terrains de sport et de balle (document n<sup>o</sup> 2).

### MOTION N<sup>o</sup> 28/3

Motion du conseiller M. Fleury

Appuyée par le conseiller K. Egli

**ATTENDU QU'À sa réunion du 25 février 2016, le Comité des services communautaires et de protection a examiné un rapport sur la mise à jour des politiques d'attribution des arénas et des terrains de sport et de balle du Service des parcs, des loisirs et de la culture;**

**ATTENDU QUE dans le cadre des délibérations du Comité, le Service s'est fait demander de revoir les dispositions de ses politiques de façon à modifier la durée d'attribution des installations en l'augmentant d'au plus 5 % pour les années 2, 3 et 4 du cycle d'attribution, et d'étudier les avantages liés à la hausse de ce pourcentage jusqu'à 10%;**

**ATTENDU QUE cette flexibilité supplémentaire dont disposera le personnel en vertu des pouvoirs délégués contribuera à garantir une attribution équitable des installations en fonction des taux de participation annuelle;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la révision des politiques d'attribution afin que soit autorisée l'augmentation d'au plus 10% de la durée d'attribution des installations pour tenir compte des besoins vérifiés des groupes d'utilisateurs.**

REJETÉE, par 3 VOIX AFFIRMATIVES contre 19 VOIX NÉGATIVES, ainsi partagées :

POUR (3):                   Conseillers C. McKenney, M. Fleury, et G. Darouze.

CONTRE (19):               Conseillers K. Egli, J. Cloutier, M. Taylor, E. El-Chantiry, J. Leiper, M. Wilkinson, B. Monette, T. Tierney, M. Qaqish, J. Mitic, S. Blais, A. Hubley, J. Harder, S. Qadri, D. Chernushenko, R. Brockington, R. Chiarelli, D. Deans et le maire J. Watson.

Le point 3 à l'ordre du jour est présenté au Conseil et ADOPTÉ.

4. PROLONGATION DE LA SAISON DE SUPERVISION DES PLAGES

**RECOMMANDATION DU COMITÉ, TELLE QUE MODIFIÉE**

**Que le Conseil examine la question.**

La motion suivante est présentée au Conseil:

**MOTION N<sup>o</sup> 28/4**

Motion du conseiller K. Egli

Appuyée par le conseiller D. Deans

**ATTENDU QUE le rapport *Prolongation de la saison de supervision des plages* (ACS2016-COS-PRC-0001) recommande de décaler les dates d'ouverture et de fermeture des plages municipales;**

**ATTENDU QU'à leur réunion du 25 février 2016, les membres du Comité des services communautaires et de protection ont constaté qu'il serait avantageux pour les quatre plages de prolonger d'une semaine la saison de supervision et ont demandé au personnel s'il existait une façon de mettre cette option de l'avant tout en respectant l'actuel budget de fonctionnement approuvé;**

**ATTENDU QUE le personnel est en mesure de recommander de faire passer la saison de 65 à 72 jours pour que les plages demeurent ouvertes plus longtemps en août moyennant un coût supplémentaire de 31 000 \$, sans qu'il y ait d'effet sur le budget approuvé de 2016 et les budgets subséquents pour les raisons suivantes :**

- **Le personnel signale que pour 2016, les fonds peuvent provenir d'économies réalisées dans le budget de fonctionnement du Service des parcs, des loisirs et de la culture en raison de la fermeture temporaire d'une piscine extérieure qui doit être remplacée.**
- **Le personnel est convaincu que, pour l'avenir, des fonds supplémentaires pourront être dégagés dans le budget de**

**fonctionnement du Service des parcs, des loisirs et de la culture en y attribuant une partie des résultats de l'actuel processus d'examen des services, et que ces résultats se refléteront dans le budget préliminaire de 2017.**

- **Le personnel du Service des travaux publics et de Santé publique Ottawa est d'avis que les coûts supplémentaires que lui occasionnerait cette décision peuvent être absorbés de façon similaire.**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la modification de l'option privilégiée dans le rapport du personnel de façon à ce que la Ville instaure une semaine de supervision supplémentaire aux quatre plages, le début de la saison se calculant à compter du dernier dimanche d'août précédant la fin de semaine de la fête du Travail, et les coûts supplémentaires de 31 000 \$ étant couverts par les économies ponctuelles résultant de la fermeture temporaire d'une piscine extérieure qui doit être remplacée, comme il a été mentionné dans la motion;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les coûts de fonctionnement supplémentaires encourus dans les prochaines années soient inclus dans les budgets préliminaires de façon à ce que les contraintes budgétaires soient compensées par des économies et des gains d'efficience à l'interne.**

ADOPTÉE

RAPPORT N<sup>o</sup> 11B DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE

- |   |
|---|
| <p>5. RAPPORT SEMESTRIEL SUR LE RENDEMENT PRÉSENTÉ AU<br/>CONSEIL POUR LE 2E ET 3E TRIMESTRES DE 2015</p> |
|---|

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil municipal :**

- 1. Prenne connaissance du présent rapport;**
- 2. Approuve la recommandation d'abolir le rapport semestriel sur le rendement qui lui est présenté à compter du premier trimestre de 2016 pour les raisons exposées dans le présent rapport; et**
- 3. Approuve que l'on demande au personnel de continuer de présenter au Comité des services communautaires et de protection et au Conseil un rapport semestriel sur les mesures de rendement du Service des incendies, des Services des règlements municipaux et du Service paramédic.**

ADOPTÉES

RAPPORT N<sup>o</sup> 12 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE

6. RÈGLEMENT DE L'EXCÉDENT / DU DÉFICIT DE 2015 DES  
OPÉRATIONS FINANCÉES PAR LES RECETTES FISCALES ET  
LES REDEVANCES

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve ce qui suit :**

- 1. Que 11,577 M\$ soient transférés du Fonds de réserve Transport en commun pour immobilisations en vue de servir au financement complet du programme des services Transport en Commune de 2015;**
- 2. Que 1,156 M\$ soient transférés du Fonds de réserve bibliothèque en vue de servir au financement complet du programme des services bibliothèque de 2015;**
- 3. Que 2,192 M\$ soient transférés du Fonds de réserve pour Services générale en vue de servir au financement complet du programme des Services de police de 2015;**
- 4. Que 10,966 M\$ soient transférés du Fonds de réserve pour Services générale en vue de servir au financement complet du programme des Services générale de 2015;**
- 5. Que 7,069 M\$ soient transférés du Fonds de réserve pour l'eau en vue de servir au financement complet du programme des Services d'eau de 2015; et**

6. **Que 8,816 M\$ soient transférés du Fonds de réserve des égouts en vue de servir au financement complet du programme du Service des eaux usées de 2015.**

ADOPTÉES

- |   |
|---|
| 7. <b>AJUSTEMENT DES LIMITES DE LA ZONE D'AMÉLIORATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE RIDEAU</b> |
|---|

#### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil:

1. **Désigne le secteur décrit au document 1 comme étant une zone d'amélioration commerciale (ZAC) élargie, en vertu des articles 204 et 209 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*;**
2. **Autorise le greffier municipal et chef du contentieux à publier un avis de l'intention du Conseil d'adopter un règlement municipal modifiant les limites actuelles de la ZAC, comme le décrit le document 1, conformément à l'article 210 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, et de le charger de le faire;**
3. **Autorise le greffier municipal et chef du contentieux à rédiger le texte d'un règlement municipal désignant le secteur décrit au document 1 comme zone d'amélioration commerciale élargie, en vertu des articles 204 et 209 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, et de le charger de le faire;**
4. **Adopte le règlement municipal susmentionné, en vertu des articles 204 et 209 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, à condition que le greffier municipal et chef du contentieux**

**reçoive des réponses favorables à l'avis mentionné à la recommandation 2, au sujet de l'intention d'adopter un règlement municipal élargissant la ZAC.**

**MOTION N° 28/5**

Motion du conseiller M. Fleury

Appuyée par le conseillère C. McKenney

**ATTENDU QU'À la suite de la réunion du 1<sup>er</sup> mars du Comité des finances et du développement économique, la Zone d'amélioration commerciale (ZAC) du Centre-ville Rideau a accepté de retirer la parcelle de terrain située au nord de la rue George jusqu'à la rue York, entre la rue Cumberland et l'avenue King Edward, de sa proposition d'expansion;**

**ATTENDU QUE la ZAC du centre-ville Rideau et la ZAC du marché By ont accepté d'élaborer une entente officielle de fonctionnement fixant un processus pour un apparat et un programme communs sur le côté sud de la rue George;**

**ATTENDU QUE la ZAC du centre-ville Rideau a également accepté de retirer le parc de la Confédération de sa proposition d'expansion;**

**ATTENDU QUE la ZAC du centre-ville Rideau a donné l'assurance qu'elle ne prendrait désormais plus contact avec les entreprises, organismes ou secteurs d'activité du quartier Somerset sans en informer le conseiller de quartier;**

**ATTENDU QUE la ZAC du centre-ville Rideau a informé la directrice du Musée Bytown des répercussions financières d'une adhésion à son organisation;**

**ATTENDU QUE le personnel de la Ville ne voit aucun inconvénient aux révisions apportées à la proposition d'ajustement des limites de la ZAC du centre-ville Rideau;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la modification du document 1 (carte de l'ajustement proposé des limites) afin de tenir compte du retrait de la parcelle de terrain située au nord de la rue George jusqu'à la rue York, entre la rue Cumberland et l'avenue King Edward, ainsi que du parc de la Confédération de la proposition d'expansion de la Zone**

**d'amélioration commerciale du Centre-ville Rideau.**



La motion n° 28/5 est ADOPTÉE

Le point 7 de l'ordre du jour, tel que modifiée par la motion n° 28/5, est présenté au Conseil et est ADOPTÉE

## RAPPORT N° 22A DU COMITÉ DE L'URBANISME

- |  |
|--|
| <p>8. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DE 6111 ET 6141, CHEMIN HAZELDEAN</p> |
|--|

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve :

1. une modification au Règlement de zonage 2008-250 en ce qui concerne une partie des 6111 et 6141, chemin Hazeldean afin de permettre l'aménagement d'un lotissement résidentiel comprenant des maisons unifamiliales, jumelées et en rangée, des parcs de quartier et un couloir d'espace vert, comme il est indiqué dans le Document 1 et expliqué en détail dans le Document 2, à la condition que seules des maisons individuelles soient construites à l'arrière de celles existantes sur les lotissements d'Echwoods et de Jackson Trails; et
2. qu'aucun autre avis ne soit donné, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**MOTION N<sup>o</sup> 28/6**

Motion du conseiller S. Qadri

Appuyée par le conseiller J. Harder

**ATTENDU QUE** le rapport *Modification au Règlement de zonage – Partie des 6111 et 6141, chemin Hazeldean (ACS2016-PAI-PGM-0003)* recommande d'approuver une modification au *Règlement de zonage* visant une partie du 6111 et du 6141, chemin Hazeldean;

**ATTENDU QUE** la recommandation du rapport a été adoptée le 23 février 2016 par le Comité de l'urbanisme à la condition que seules des maisons individuelles non attenantes soient construites à l'arrière de celles existantes sur les lotissements d'Echowoods et de Jackson Trails;

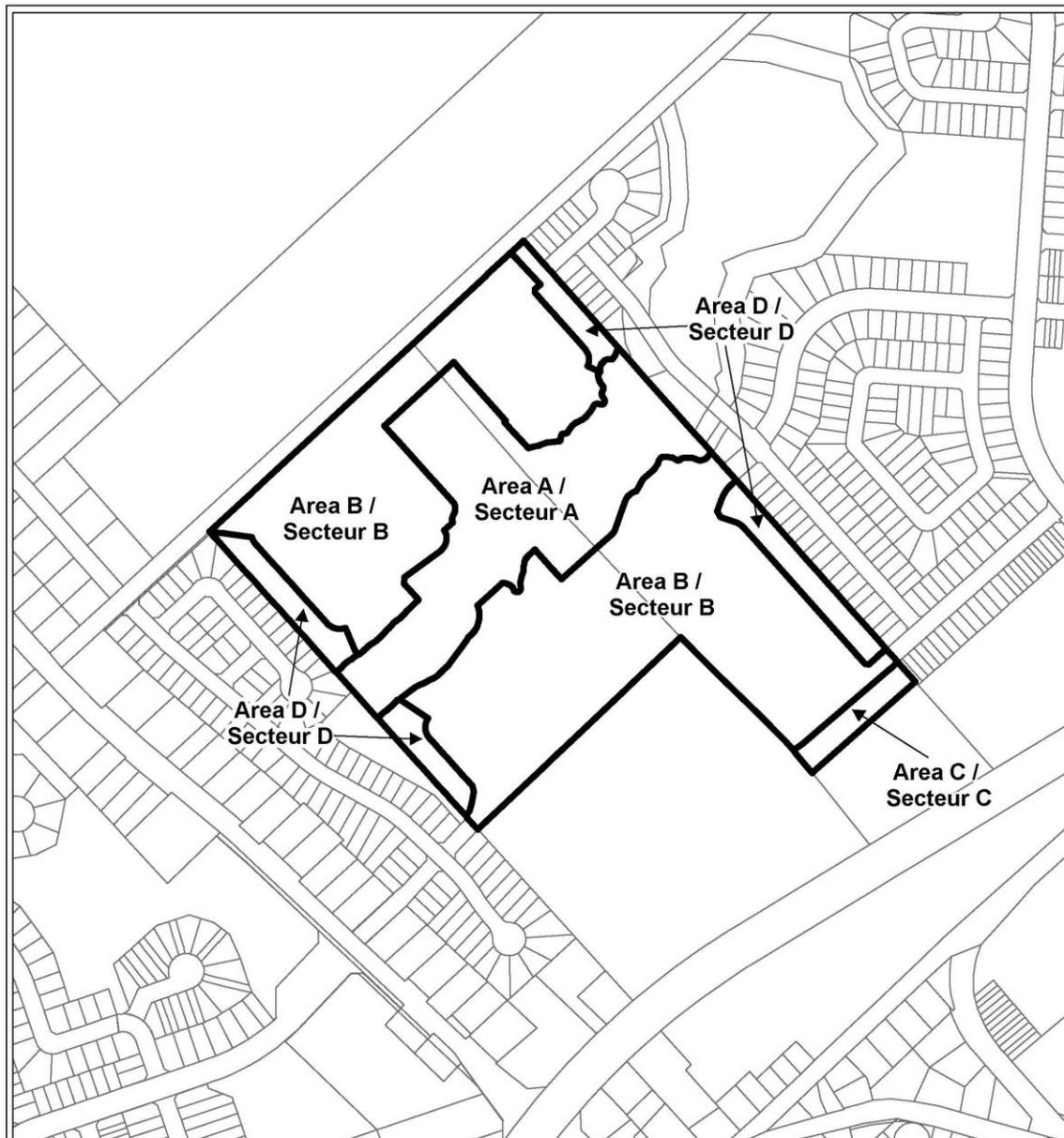
**ATTENDU QUE** le demandeur a demandé des changements à la modification au *Règlement de zonage* proposée après la réunion du Comité de l'urbanisme;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve les changements suivants au rapport *Modification au Règlement de zonage – Partie des 6111 et 6141, chemin Hazeldean (ACS2016-PAI-PGM-0003)* :

1. Que le document 1 soit remplacé par la carte de zonage jointe à la présente motion;
2. Que le point 1 du document 2 (Détails du zonage recommandé) soit modifié comme suit :
  1. Changer le zonage des terrains indiqués dans le document 1 comme suit :
    - a. Le secteur A, de DR, devient O1.
    - b. Le secteur B, de DR, devient R3YY[XXXY].
    - c. Le secteur C, de AM9[1699]-h, devient R3YY[XXXY].
    - d. Le secteur D, de DR, devient R1XX[XXXX].
  2. Ajouter une nouvelle exception (R1XX[XXXX]) à l'article 239, dont les dispositions ont un effet analogue à celles qui suivent :

- a. à la colonne II, inscrire « R1XX[XXXX] »;
  - b. à la colonne V, inscrire :
    - i) retrait minimal de cour avant : 3 m;
    - ii) retrait minimal de cour latérale d'angle : 2,5 m;
    - iii) retrait minimal de cour latérale d'angle pour les terrains d'angle dont l'entrée privée donne accès à une ligne de lot latérale d'angle : 1,2 m;
    - iv) Le retrait minimal total des cours latérales intérieures est de 1,8 m; aucune cour ne doit mesurer moins de 0,6 m. Si un terrain d'angle ne contient qu'une cour latérale intérieure, le retrait minimal de cette cour équivaut au minimum requis pour au moins une cour.
3. Ajouter une nouvelle exception (R3YY[XXXY]) à l'article 239, dont les dispositions ont un effet analogue à celles qui suivent :
- a. à la colonne II, inscrire « R3YY[XXXY] »;
  - b. à la colonne V, inscrire :
    - i) retrait minimal de cour avant : 3 m;
    - ii) retrait minimal de cour latérale d'angle : 2,5 m.

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE**, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne soit donné.



		LOCATION MAP / PLAN DE LOCALISATION ZONING KEY PLAN / SCHÉMA DE ZONAGE
D02-02-14-0047	16-0337-D	 <b>6111, 6141 chemin Hazeldean Road</b>
I:\CO\2016\Zoning\Hazeldean_6111_6141		Area A to be rezoned from DR to O1 Le zonage du secteur A sera modifié de DR à O1
<small>©Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers                  All rights reserved. May not be produced without permission                  THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY</small>		Area B to be rezoned from DR to R3YY[XXXXY] Le zonage du secteur B sera modifié de DR à R3YY[XXXXY]
<small>©Les données de parcelles appartient à Teranet Entreprises Inc.                  et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit                  sans autorisation. CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE</small>		Area C to be rezoned from AM9[1699]-h to R3YY[XXXXY] Le zonage du secteur C sera modifié de AM9[1699]-h à R3YY[XXXXY]
REVISION / RÉVISION - 2016 / 03 / 18		Area D to be rezoned from DR to R1XX[XXXX] Le zonage du secteur D sera modifié de DR à R1XX[XXXX]
		 <small>NOT TO SCALE</small>

La Motion n° 28/6 est ADOPTÉE, sur une division de 20 VOIX AFFIRMATIVES contre 2 VOIX NÉGATIVES, ainsi partagées :

POUR (20): Councillors K. Egli, J. Cloutier, M. Taylor, E. El-Chantiry, M. Wilkinson, B. Monette, M. Fleury, T. Tierney, M. Qaqish, J. Mitic, S. Blais, A. Hubley, J. Harder, S. Qadri, D. Chernushenko, G. Darouze, R. Brockington, R. Chiarelli, D. Deans et le maire J. Watson.

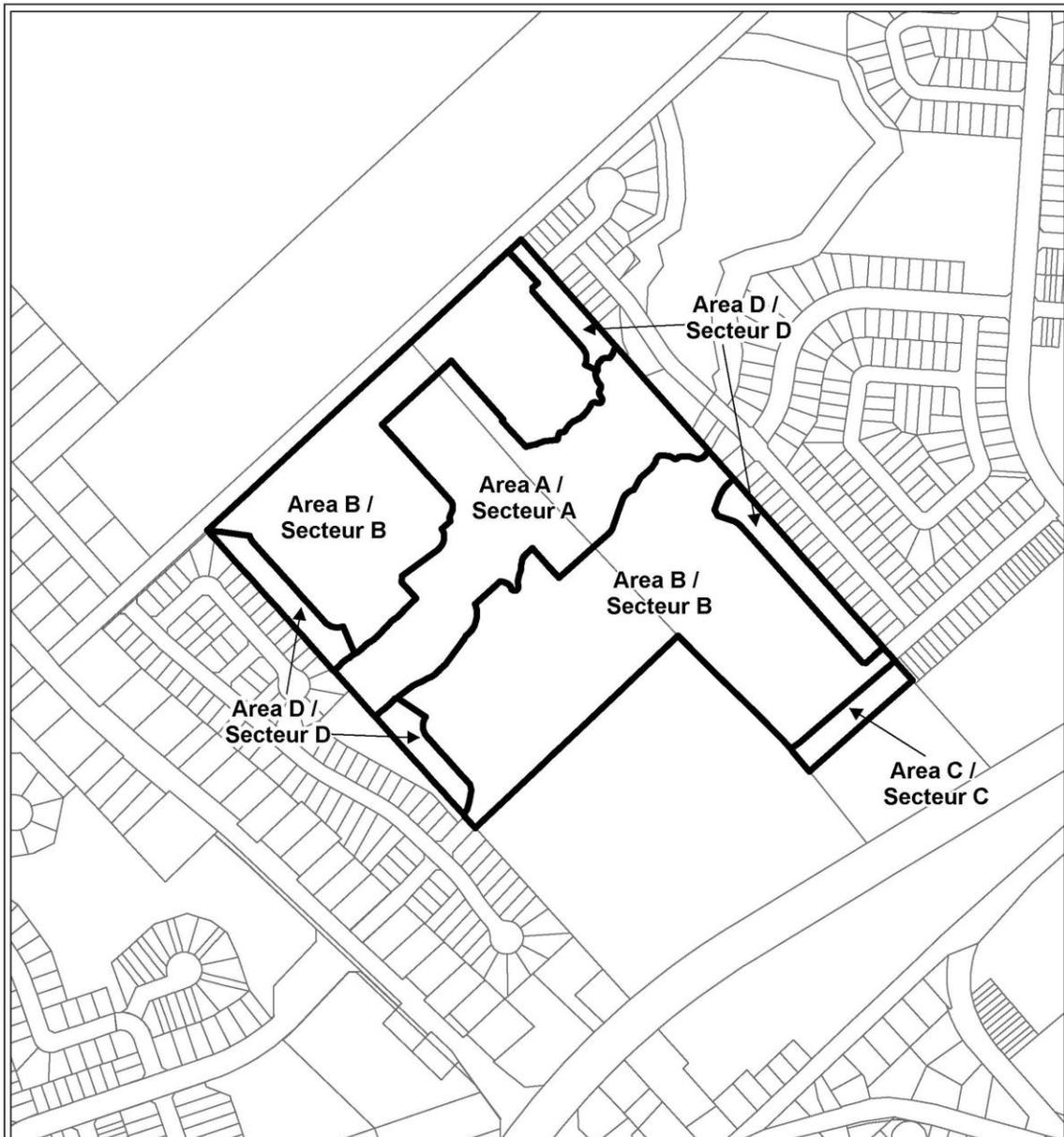
CONTRE (2): Conseillers J. Leiper et C. McKenney

Le point 8 de l'ordre du jour, tel que modifié par la Motion n° 28/6, et reproduit ci-dessous par souci de commodité, est ensuite présenté au Conseil :

**Que le Conseil approuve :**

- 1. une modification au Règlement de zonage 2008-250 en ce qui concerne une partie des 6111 et 6141, chemin Hazeldean afin de permettre l'aménagement d'un lotissement résidentiel comprenant des maisons unifamiliales, jumelées et en rangée, des parcs de quartier et un couloir d'espace vert, comme il est indiqué dans le Document 1 et expliqué en détail dans le Document 2, à la condition que seules des maisons individuelles soient construites à l'arrière de celles existantes sur les lotissements d'Echowoods et de Jackson Trails, tel que modifié par ce qui suit :**
  - 1. Que le document 1 soit remplacé par la carte de zonage jointe à la présente motion;**
  - 2. Que le point 1 du document 2 (Détails du zonage recommandé) soit modifié comme suit :**
    - 1. Changer le zonage des terrains indiqués dans le document 1 comme suit :**
      - a. Le secteur A, de DR, devient O1.**
      - b. Le secteur B, de DR, devient R3YY[XXXY].**
      - c. Le secteur C, de AM9[1699]-h, devient R3YY[XXXY].**

- d. Le secteur D, de DR, devient R1XX[XXXX].
2. Ajouter une nouvelle exception (R1XX[XXXX]) à l'article 239, dont les dispositions ont un effet analogue à celles qui suivent :
- a. à la colonne II, inscrire « R1XX[XXXX] »;
  - b. à la colonne V, inscrire :
    - i) retrait minimal de cour avant : 3 m;
    - ii) retrait minimal de cour latérale d'angle : 2,5 m;
    - iii) retrait minimal de cour latérale d'angle pour les terrains d'angle dont l'entrée privée donne accès à une ligne de lot latérale d'angle : 1,2 m;
    - iv) Le retrait minimal total des cours latérales intérieures est de 1,8 m; aucune cour ne doit mesurer moins de 0,6 m. Si un terrain d'angle ne contient qu'une cour latérale intérieure, le retrait minimal de cette cour équivaut au minimum requis pour au moins une cour.
3. Ajouter une nouvelle exception (R3YY[XXXY]) à l'article 239, dont les dispositions ont un effet analogue à celles qui suivent :
- a. à la colonne II, inscrire « R3YY[XXXY] »;
  - b. à la colonne V, inscrire :
    - i) retrait minimal de cour avant : 3 m;
    - ii) retrait minimal de cour latérale d'angle : 2,5 m.
2. qu'aucun autre avis ne soit donné, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.



		LOCATION MAP / PLAN DE LOCALISATION ZONING KEY PLAN / SCHÉMA DE ZONAGE
D02-02-14-0047	16-0337-D	 <b>6111, 6141 chemin Hazeldean Road</b>
I:\CO\2016\Zoning\Hazeldean_6111_6141		Area A to be rezoned from DR to O1 Le zonage du secteur A sera modifié de DR à O1
<small>©Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be produced without permission. THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY.</small>		Area B to be rezoned from DR to R3YY[XXXXY] Le zonage du secteur B sera modifié de DR à R3YY[XXXXY]
<small>©Les données de parcelles appartient à Teranet Entreprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE</small>		Area C to be rezoned from AM9[1699]-h to R3YY[XXXXY] Le zonage du secteur C sera modifié de AM9[1699]-h à R3YY[XXXXY]
REVISION / RÉVISION - 2016 / 03 / 18		Area D to be rezoned from DR to R1XX[XXXX] Le zonage du secteur D sera modifié de DR à R1XX[XXXX]
		 <small>NOT TO SCALE</small>

ADOPTÉE

9. DÉMOLITION DU 171, RUE BRUYÈRE, PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO* ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE LA BASSE-VILLE OUEST ET SON REMPLACEMENT PAR UN MINI-PARC

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

#### **Que le Conseil :**

- 1. approuve la demande de démolition du 171, rue Bruyère, propriété située dans le district de conservation du patrimoine de la Basse-Ville Ouest et désignée en vertu de la partie V de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*; et**
- 2. approuve la demande de construction d'un mini-parc au 171, rue Bruyère, propriété située dans le district de conservation du patrimoine de la Basse-Ville Ouest et désignée en vertu de la partie V de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.**

**(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, a été prolongé et prendra fin le 31 mars 2016.)**

ADOPTÉE avec la dissidence du conseiller J. Leiper

RAPPORT N<sup>o</sup> 23 DU COMITÉ DE L'URBANISME

10. RAPPORT ANNUEL DE 2015 PRESCRIT PAR LA *LOI SUR LE CODE DU BÂTIMENT* ET RECOMMANDATION VISANT À RÉDUIRE LES DROITS LIÉS AU CODE DU BÂTIMENT

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve :

1. le Rapport annuel de 2015 prescrit par la *Loi sur le code du bâtiment*; et
2. une modification au Règlement sur les bâtiments (n<sup>o</sup> 2014-220) afin de permettre une réduction de 10 pour cent des droits de permis de construire, en vigueur dès le 1er avril 2016, comme il est exposé dans le document 1.

ADOPTÉES

11. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 101, 105, SUD AVENUE CHAMPAGNE AVENUE SOUTH

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 relativement aux 101 et 105, avenue Champagne Sud, afin de permettre des utilisations du sol supplémentaires, une réduction des exigences relatives au stationnement et diverses normes de rendement, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

12. **CONSTRUIRE DE MEILLEURS QUARTIERS REVITALISÉS :  
LANCEMENT DE L'ÉTAPE 2**

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil approuve:**

- 1. la mise en œuvre de la phase 2 du projet Construire de meilleurs quartiers revitalisés, y compris la préparation échelonnée des plans de revitalisation des quartiers pour Carlington, Heatherington et Vanier-Sud en 2016, 2017 et 2018, respectivement, tel que le décrit le présent rapport et le précise le document 1; et**
- 2. le plan de mise en œuvre pour la phase 2 de l'initiative stratégique Construire de meilleurs quartiers revitalisés comme suit :**
  - a. Que le groupe de parrains de l'initiative Construire de meilleurs quartiers revitalisés soit chargé de gérer le budget consacré à l'initiative stratégique, avec le soutien logistique du directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance et le soutien aux programmes des directeurs généraux du Service des parcs, des loisirs et de la culture, des Services sociaux et communautaires et du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance ainsi que des autres cadres supérieurs désignés par le groupe, en fonction des besoins propres à chaque initiative et à chaque communauté, selon les modalités suivantes :**
    - i. Le groupe de parrains collaborera avec le ou les conseillers des quartiers visés afin de concevoir un plan des dépenses et des ressources adéquat, en consultation avec le comité directeur du**

- personnel, soit les directeurs généraux et les autres cadres supérieurs désignés par le groupe, et afin de déterminer tout financement supplémentaire requis au-delà d'un budget de fonctionnement normal qui servirait à la mise en œuvre des plans de revitalisation, pour l'intégrer aux futurs budgets préliminaires;
- ii. Le service responsable désigné par le groupe de parrains pour chacun des plans de revitalisation collaborera avec le groupe et avec le ou les conseillers de quartier concernés afin de créer une charte de projet pour l'élaboration de chaque plan de revitalisation, laquelle énoncera clairement les tâches, les résultats attendus, les rôles et les responsabilités et que signeront le groupe de parrains, les directeurs généraux du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance, du Service des parcs, des loisirs et de la culture et des Services sociaux et communautaires ainsi que les conseillers des quartiers visés;
  - iii. Le groupe de parrains collaborera avec le conseiller de chacun des quartiers visés pour mener à bien un plan de revitalisation énonçant une feuille de route claire pour un réaménagement réussi;
  - iv. Les échéanciers pour Carlington, Heatherington et Vanier-Sud seront établis par le groupe de parrains;
  - v. Le groupe de parrains pourra solliciter le soutien et les conseils des comités et organismes municipaux; vi. Le directeur général ou cadre supérieur compétent prendra les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les directives du groupe de parrains conformément aux processus municipaux; et

**vii. Le groupe de parrains déposera un rapport annuel sur les progrès de l'initiative stratégique.**

ADOPTÉES

RAPPORT N<sup>o</sup> 12 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

13. PLAN VERT DU PARC DE VÉHICULES MUNICIPAUX

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. le Plan vert du parc de véhicules, selon lequel le Service des travaux publics fera l'achat de véhicules électriques et hybrides en 2017 et en 2018 au nom de ses clients, lorsqu'un choix de véhicules électriques et hybrides intéressant sera offert sur le marché, que ceux-ci répondront aux besoins opérationnels, et que le fonds réservé à l'achat de véhicules verts pourra le permettre**
- 2. tous les services qui utilisent les services du parc automobile soient tenus d'indiquer, dans les rapports annuels sur les achats, dans quels cas ils ne prévoient pas acheter des véhicules verts ou des technologies vertes, afin que le nombre de véhicules supplémentaires et le cycle de vie des véhicules soient connus avant l'examen du budget chaque année.**

ADOPTÉES

14. AMÉLIORATIONS AU PROGRAMME DES PIÈCES POUR LE  
PARC AUTOMOBILE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve que la Direction du service des travaux publics gère le stock des pièces automobiles à l'interne, y compris une dépense de 4,63 M\$ au maximum pour un financement ponctuel à partir du fonds de réserve du parc automobile municipal, comme il est décrit dans le présent rapport.**

ADOPTÉE avec la dissidence des conseillers S. Blais et A. Hubley

15. RECOMMANDATIONS DE L'ÉTUDE D'ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUTE 174 ET DE LA ROUTE 17  
DE PRESCOTT-RUSSELL (ENTRE LES CHEMINS TRIM ET  
CANAAN)

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve le concept fonctionnel de la route 174 (entre les chemins Trim et Canaan) décrite dans le présent rapport et les documents à l'appui;**
- 2. demande au personnel du Service de l'Urbanisme et de la gestion de la croissance de terminer le rapport d'évaluation environnementale de la route 174 et de la route 17 de Prescott-Russell et de le publier pour la période de consultation publique de trente jours, conformément au processus d'évaluation environnementale municipale de portée générale de l'Ontario.**

ADOPTÉES

16. PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA LUTTE CONTRE LES  
GRAFFITI À L'INTENTION DES ZONES D'AMÉLIORATION  
COMMERCIALE - MOTION

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil délègue au directeur général du Service des travaux publics le pouvoir de distribuer, chaque année, les fonds restants du Programme de subventions pour la lutte contre les graffiti aux zones d'amélioration commerciale admissibles qui ont été le plus touchées par les graffiti pendant l'année afin d'aider à leur prévention et à leur élimination dans ces secteurs.**

**MOTION N° 28/7**

Motion du conseiller A. Hubley

Appuyée par le conseiller G. Darouze

**Que la recommandation soit modifiée pour que soit ajouté, après « zones d'amélioration commerciale admissibles », le passage suivant : « ainsi qu'aux chambres de commerce et aux associations de gens d'affaires de la région lorsqu'il n'existe pas de zones d'amélioration commerciale ».**

ADOPTÉE

Le point 16 de l'ordre du jour, tel que modifié par la Motion n° 28/7, et reproduit ci-dessous par souci de commodité, est ensuite présenté au Conseil :

**Que le Conseil délègue au directeur général du Service des travaux publics le pouvoir de distribuer, chaque année, les fonds restants du Programme de subventions pour la lutte contre les graffiti aux zones d'amélioration commerciale**

**admissibles ainsi qu'aux chambres de commerce et aux associations de gens d'affaires de la région lorsqu'il n'existe pas de zones d'amélioration commerciale qui ont été le plus touchées par les graffiti pendant l'année afin d'aider à leur prévention et à leur élimination dans ces secteurs.**

ADOPTÉE

#### DIRECTIVE AU PERSONNEL

Que le personnel présente un compte rendu au Comité des transports après la première année.

17. PANNEAU D'IDENTIFICATION POUR L'INSTALLATION DU PROGRAMME RÉSEAU ADO DU CENTRE HOSPITALIER POUR ENFANTS DE L'EST DE L'ONTARIO (CHEO) - MOTION

#### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

1. la suspension de l'application de l'article 4 du Règlement municipal no 2003-520 afin d'autoriser l'installation d'un panneau identifiant l'installation du programme Réseau ado du CHEO à l'entrée du 2305, boulevard Saint-Laurent, pourvu que le programme Réseau ado du CHEO :
  - a. conclue une entente en vertu de laquelle le CHEO assumera tous les coûts de fabrication, d'installation, d'entretien et d'enlèvement du panneau;
  - b. conclue une entente en vertu de laquelle il payera à la Ville un tarif de 75 \$ tous les cinq ans pour que le panneau puisse demeurer sur l'emprise municipale;
2. que l'on demande au personnel de fabriquer et d'installer le panneau approuvé à l'installation du programme Réseau ado du CHEO.

ADOPTÉES

## **ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC**

### **RAPPORT N<sup>o</sup> 13 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES**

- |  |
|--|
| A. NOM COMMÉMORATIF – CASERNE DE POMPIERS ALLEN-SADLER |
|--|

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la proposition visant à renommer la Caserne de pompiers d'Ottawa n<sup>o</sup> 83, située au 2352, promenade Roger Stevens, « Caserne de pompiers Allen-Sadler ».**

ADOPTÉE

- |  |
|--|
| B. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 211,<br>PROMENADE DONALD B. MUNRO |
|--|

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 et visant le 211, promenade Donald B. Munro, en vue de faire passer le zonage d'une partie de la propriété de Zone de commerces ruraux à Zone de commerces ruraux assortie d'une exception XXXr (RC[XXXr]), et de faire passer celui d'une partie de la propriété de Zone de commerces ruraux à Zone d'espace rural, illustrés comme étant les secteurs A et B respectivement dans le**

**document 1, et comme exposé en détail dans le document 2.**

ADOPTÉE

C. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU  
6210, CHEMIN CORDUROY

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 en ce qui a trait à une partie du 6210, chemin Corduroy, afin d'interdire des utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme il est expliqué en détail dans le document 2.**

ADOPTÉE

D. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU  
2184, CHEMIN BLACKCREEK

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour une partie du 2184, chemin Blackcreek, afin d'interdire les utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme le précise le document 2.**

ADOPTÉE

E. RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LE CHEMIN WALL

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la réduction à 60 km/h de la limite de vitesse sur le tronçon du chemin Wall où la limite est de 80 km/h afin de l'harmoniser avec la limite de vitesse établie pour le chemin Tenth Line et d'assurer une limite uniforme pour les conducteurs et, par conséquent, de réduire la vitesse des véhicules venant de la zone de 80 km/h du chemin Wall qui entrent dans la zone de 50 km/h.**

ADOPTÉE

RAPPORT N<sup>o</sup> 10 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

F. NOM COMMÉMORATIF – CENTRE COMMUNAUTAIRE PAT CLARK

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la proposition visant à renommer le Centre communautaire de Cyrville, situé au 4355, promenade Halmont, « Centre communautaire Pat-Clark ».**

ADOPTÉE

G. ENTENTES DE RESPONSABILISATION AVEC LE RÉSEAU LOCAL D'INTÉGRATION DES SERVICES DE SANTÉ DE CHAMPLAIN (RLISS)

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve:**

- 1. la Déclaration de conformité pour 2015, qui est exigée aux termes de chacune des 'Ententes 2013-2016 sur la responsabilité en matière de services liés aux soins de longue durée et de l'Entente multisectorielle 2014-2017 sur la responsabilité en matière de services, comme le précise le présent rapport.**
- 2. la soumission de planification des responsabilités des foyers de soins de longue durée, qui est exigée pour la conclusion de l'Entente 2016-2019 sur la responsabilité en matière de services liés aux soins de longue durée, et la mise à jour de la soumission de planification des responsabilités communautaires, qui est exigée aux termes de l'Entente multisectorielle 2014-2017 sur la responsabilité en matière de services, comme le précise le présent rapport.**
- 3. les certificats de conformité de 2014 et 2015, qui sont exigés en vertu de l'addenda relatif à l'augmentation salariale des préposés aux services de soutien à la personne de l'Entente multisectorielle 2014-2017 sur la responsabilité en matière de services, comme le précise le présent.**

ADOPTÉES

RAPPORT N<sup>o</sup> 12 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE

- H. 2015 ÉNONCÉ DES SALAIRES, DES AVANTAGES SOCIAUX ET DES DÉPENSES PAYÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL ET AUX PERSONNES NOMMÉES PAR CONSEIL

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.**

REÇUE

- I. RAPPORT DE MISE À JOUR SUR LE PLAN D'ACCESSIBILITÉ MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTAWA DE 2016

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Approuve le Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa 2016-2020, décrit dans les documents 1A et 1B du présent rapport;**
- 2. Prenne connaissance du *Rapport de 2015 sur la conformité des services de la Ville d'Ottawa aux Normes d'accessibilité intégrées prises en application de la LAPHO*, décrit dans le document 2 du présent rapport;**
- 3. Prenne connaissance de la nouvelle mouture des**

**Procédures concernant l'accessibilité des publications, des analyses et des vérifications en ligne, décrite dans le document 3 du présent rapport;**

- 4. Prenne connaissance de la nouvelle mouture des Procédures concernant les formats accessibles et les aides à la communication, décrite dans le document 4 du présent rapport; et**
- 5. Prenne connaissance de la nouvelle mouture des Normes de conception accessible de la Ville d'Ottawa, décrite dans le document 5 du présent rapport.**

ADOPTÉES

<p>J. SUPPRESSION DU DROIT DE L'ANCIEN PROPRIÉTAIRE D'ACHETER, EN VERTU DE L'ARTICLE 42 DE LA LOI DE 1990 SUR L'EXPROPRIATION, UNE PARTIE DU 2, PROMENADE EMERALD MEADOWS</p>
---

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil supprime le droit de l'ancien propriétaire d'acheter la propriété suivante en vertu de l'article 42 de la *Loi de 1990 sur l'expropriation* :**

**une partie du bien-fonds vacant non exploitable dont la désignation municipale est le 2, promenade Emerald Meadows, décrite comme étant une partie du lot 26, concession 6, donnant sur la rivière Rideau, désignée comme partie 2 sur le plan de renvoi préliminaire préparé par J.D. Barnes et daté du 11 août 2015, et indiquée comme parcelle 1 sur le document 1 ci-joint.**

ADOPTÉE

RAPPORT N<sup>o</sup> 22A DU COMITÉ DE L'URBANISME

- K. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL – PARTIE DU 8600,  
BOULEVARD JEANNE D'ARC NORD

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que Conseil approuve la modification propre à l'emplacement quant à la désignation de la propriété à la partie 8600 du boulevard Jeanne-d'Arc Nord pour permettre les utilisations professionnelles et résidentielles, comme le précise la modification au Plan officiel, qui figure au document 2 ci-joint et d'annuler la nouvelle politique 7 proposée au point 173 ainsi que le changement d'annexe au point 324 de la modification du Plan officiel n<sup>o</sup> 150, qui traite du lotissement de Brigil situé dans la partie du 8600, boulevard Jeanne-d'Arc Nord.**

ADOPTÉE

- L. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 37, RUE  
LADOUCEUR ET 53, RUE MERTON

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 concernant le 37, rue Ladouceur, et le 53, rue Merton, afin de permettre l'aménagement de six maisons en rangée, comme il est expliqué en détail dans le document 2.**

ADOPTÉE

RAPPORT N<sup>o</sup> 23 DU COMITÉ DE L'URBANISME

M. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 3180, 3196,  
CHEMIN ALBION SUD

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 en ce qui a trait aux 3180, 3196, chemin Albion afin de permettre un atelier de carrosserie automobile, comme il est expliqué en détail dans le document 2.**

ADOPTÉE

N. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU  
3508, CHEMIN GREENBANK ET PARTIE DU 3853 ET DU 3900,  
CHEMIN CAMBRIAN

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour une partie du 3508, chemin Greenbank et une partie du 3853 et du 3900, chemin Cambrian afin d'inclure le symbole d'aménagement différé (h), comme il est expliqué en détail dans le document 2**

ADOPTÉE

- O. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 670, RUE ALBERT, PARTIE DE 19, AVENUE EMPRESS

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour le 670, rue Albert et une partie du 19, avenue Empress pour permettre l'aménagement d'un parc de stationnement, comme le précise le document 2.**

ADOPTÉE

RAPPORT N<sup>o</sup> 12 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

- P. EMPIÈTEMENT TEMPORAIRE D'UNE TERRASSE EXTÉRIEURE - 200, RUE ELGIN

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la demande pour l'empiètement temporaire d'une terrasse extérieure au 200, rue Elgin, comprenant un espace de trottoir libre mesurant 2 mètres, comme l'indique le présent rapport.**

ADOPTÉE

Q. DÉROGATION AU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES EMPIÈTEMENTS ET EXONÉRATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES ROUTES AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX STRUCTURES DE PARTAGE DE LIVRES

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve une dérogation au paragraphe 3(2) du Règlement municipal sur les empiètements 2003-446, tel que modifié, pour permettre l'installation de deux structures de partage de livres sur des propriétés de la Ville;**
- 2. approuve l'exonération de l'alinéa 3(1)d) du Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes 2003-498, tel que modifié, pour permettre ces installations;**
- 3. demande au personnel du gestionnaire de programme, Règlements municipaux, Permis et Inspections, de travailler en collaboration avec les Services juridiques en vue de préparer et de mettre en place une entente concernant les responsabilités et l'entretien de ces structures.**

ADOPTÉES

### **SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ**

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

## MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

### MOTION N<sup>o</sup> 28/8

Motion du conseiller R. Brockington

Appuyée par le conseiller J. Leiper

**Que le rapport du greffier et chef du contentieux, intitulé «Rapport de situation – Demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 18 mars 2016», le rapport n<sup>o</sup> 13 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales, le rapport no 10 du Comité des services communautaires et de protection, les rapports n<sup>os</sup> 11B et 12 du Comité des finances et du développement économique, les rapports n<sup>os</sup> 22A et 23 du Comité de l'urbanisme, et le rapport n<sup>o</sup> 12 du Comité des transports soient reçus et adoptés, ainsi modifiés.**

ADOPTÉE

## MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

### MOTION N<sup>o</sup> 28/9

Motion du conseiller M. Taylor

Appuyée par le conseiller K. Egli

**ATTENDU QUE, en 2005, le One Investment Program (et lui seul) a permis aux municipalités d'effectuer des placements en obligations de société et en actions canadiennes à long terme, et que ces « nouveaux » secteurs d'investissement rendus disponibles par le programme ont donné des bénéfices intéressants aux municipalités;**

**ATTENDU QUE les gestionnaires de portefeuille institutionnel du One Investment Program préconisent une approche d'investissement fondée sur la règle de l'investisseur prudent;**

**ATTENDU QUE** la gestion des investissements municipaux fondée sur la règle de l'investisseur prudent n'est pas permise par les dispositions sur les investissements admissibles de la Loi de 2001 sur les municipalités, sous sa forme actuelle;

**ATTENDU QUE**, le 28 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé que le maire envoie une lettre au ministre des Finances et au ministre des Affaires municipales pour demander que la Loi de 2001 sur les municipalités et le Règlement de l'Ontario 438/97 (modifié par le Règlement de l'Ontario 399/02) soient modifiés comme suit :

**Concernant le fonds de dotation de la Ville d'Ottawa (Règlement de l'Ontario 399/02)**

- L'ajout d'une mention à la disposition 4.1 qui permettrait explicitement à la Ville d'Ottawa de placer le fonds de dotation de façon à se rapprocher de la règle de l'investisseur prudent et à s'éloigner des placements prescrits par la Loi sur les municipalités;

**Concernant les fonds gérés à l'interne de la Ville d'Ottawa (Règlement de l'Ontario 399/02)**

- L'ajout d'une nouvelle disposition qui permettrait explicitement à la Ville d'Ottawa de placer les fonds gérés à l'interne de façon à se rapprocher de la règle de l'investisseur prudent et à s'éloigner des placements prescrits par la Loi sur les municipalités;

**ATTENDU QUE** l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO), la Local Authority Services (LAS) et la Municipal Finance Officers' Association of Ontario (MFOA) demandent depuis longtemps que la règle de l'investisseur prudent s'applique à tous les fonds municipaux placés dans le cadre du One Investment Program et que le personnel de la Ville d'Ottawa s'entend pour dire qu'il serait profitable que l'on demande que la règle de l'investisseur prudent s'applique non seulement aux fonds de dotation et aux fonds gérés à l'interne de la Ville, mais aussi au fond du One Investment Program;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal, par l'intermédiaire du maire, indique que la Ville appuie officiellement la demande de l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO), de Local Authority Services (LAS) et de la Municipal Finance Officers' Association of Ontario (MFOA) visant à modifier le Règlement de l'Ontario 438/97 (tel que modifié) de la Loi de 2001 sur

**les municipalités pour permettre aux municipalités de respecter la règle de l'investisseur prudent dans leurs investissements, pourvu que ceux-ci soient gérés de manière professionnelle et s'inscrivent dans une stratégie d'investissement générale qui comprendrait le One Investment Program.**

ADOPTÉE

**MOTION N° 28/10**

Motion du conseiller R. Brockington

Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

**ATTENDU QUE, malgré le fait que la Ville d'Ottawa emploie une foule de mesures pour atténuer la circulation et réduire la vitesse des véhicules, les résidents continuent d'indiquer que les excès de vitesse sur les rues locales sont un problème de sécurité majeur constant à Ottawa; et**

**ATTENDU QUE le chef de police d'Ottawa a déclaré que l'application des règlements sur la circulation est l'une de ses trois principales priorités et qu'il a confirmé qu'il était d'accord avec l'utilisation des mesures technologiques, y compris des dispositifs de surveillance de la vitesse comme les radars photographiques, pour assurer la sécurité sur nos routes; et**

**ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario a commencé à utiliser des radars photographiques sur les routes provinciales en 1994, mais a cessé de le faire moins d'un an après à la suite d'un changement du gouvernement, invoquant des raisons jugées par beaucoup comme des questions politiques et non des questions de sécurité; et**

**ATTENDU QUE certaines municipalités de l'Ontario ont demandé que le gouvernement provincial permette aux administrations municipales d'utiliser des radars photographiques et d'autres technologies pour régler les problèmes d'excès de vitesse sur les rues locales, et qu'il y aurait des avantages pour les résidents d'Ottawa que la Ville ajoute ces mesures à ses outils actuels pour régler les problèmes de circulation et de vitesse dans les quartiers; et**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal, par l'intermédiaire du maire, demande officiellement au gouvernement de l'Ontario de**

**permettre aux municipalités d'utiliser des radars photographiques sur les rues locales; et**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'une copie de la demande soit transmise à tous les députés provinciaux locaux.**

RENVOYÉE par la motion suivante :

**MOTION N° 28/11**

Motion du conseiller K. Egli

Appuyée par le conseiller M. Wilkinson

**Que la motion des conseillers Brockington et El-Chantiry concernant les radars photographiques sur les rues locales soit étudiée lors de la réunion du 4 mai 2016 du Comité des transports.**

RENVOI ADOPTÉ, par 21 VOIX AFFIRMATIVES contre 1 VOIX NÉGATIVES, ainsi partagées :

POUR (21):

Conseillers B. Monette, J. Mitic, M. Wilkinson,  
E. El-Chantiry, S. Qadri, M. Taylor, R. Chiarelli,  
K. Egli, D. Deans, T. Tierney, M. Fleury,  
C. McKenney, J. Leiper, R. Brockington,  
D. Chernushenko, J. Cloutier, S. Blais, G. Darouze,  
M. Qaqish, A. Hubley, et le maire J. Watson

CONTRE (1):

Conseillère J. Harder

**MOTION N<sup>o</sup> 28/12**

Motion du conseiller E. El-Chantiry

Appuyée par le conseiller G. Darouze

**ATTENDU QUE la prestation de services paramédics de qualité dans le respect des délais d'intervention établis est une des priorités du Conseil et une des attentes des résidents; et**

**ATTENDU QUE le volume des interventions des paramédics a augmenté de 23 % dans les cinq dernières années; et**

**ATTENDU QU'en raison de cette augmentation du volume d'interventions, les ressources assignées aux secteurs ruraux doivent souvent répondre à des appels dans le noyau urbain, où la demande est plus élevée; et**

**ATTENDU QUE par conséquent, la Ville doit se fier davantage aux municipalités environnantes pour intervenir dans les secteurs ruraux d'Ottawa; et**

**ATTENDU QUE le Conseil a demandé au personnel d'effectuer un examen du Service paramédic pour cerner les besoins opérationnels actuels et futurs ainsi que les possibilités d'économies, examen qui devrait se terminer ce printemps, mais qu'il est toutefois nécessaire d'embaucher immédiatement 12 nouveaux paramédics pour répondre à la demande actuelle; et**

**ATTENDU QUE quatre véhicules d'intervention d'urgence supplémentaires doivent être acquis pour ces douze nouveaux paramédics et que le personnel a indiqué que la majeure partie du coût de ces véhicules peut être payée à partir du fonds des redevances d'aménagement pour le Service paramédic et que le reste peut être payé à même le fonds de réserve de la Ville; et**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE, puisque le Conseil prendra connaissance de l'examen du Service paramédic et des besoins futurs avant la rédaction du budget préliminaire des immobilisations et de fonctionnement de 2017, le Conseil municipal approuve :**

- a) l'embauche de 12 paramédics en 2016, dont les coûts de 780 000 \$ pour le reste de l'année seront payés à même le fonds pour les événements imprévus et ponctuels de la Ville;

- b) l'achat de quatre véhicules d'intervention d'urgence, dont le coût est estimé à 260 000 \$; la portion de ces coûts liée à la croissance de la Ville, soit 220 000 \$, sera financée à même le compte des redevances d'aménagement du Service paramédic, conformément à l'étude préliminaire sur les redevances d'aménagement, tandis que les 40 000 \$ restants seront financés à même le fonds de réserve de la Ville.

ADOPTÉE

## MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

### MOTION N<sup>o</sup> 28/13

Motion du conseiller D. Chernushenko

Appuyée par le Maire J. Watson

**Que les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour que le personnel puisse respecter les échéanciers du projet de tunnel de stockage des égouts unitaires :**

**ATTENDU QUE** la construction du tunnel de stockage des égouts unitaires, le plus important des 17 projets du Plan d'action de la rivière des Outaouais (PARO), débutera cette année;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a approuvé le financement du projet dans les budgets précédents;

**ATTENDU QUE** les gouvernements fédéral et provincial verseront chacun 62,09 millions de dollars à la Ville pour le projet de tunnel de stockage des égouts unitaires;

**ATTENDU QUE** le 24 juin 2015, le Conseil municipal a demandé que les ententes de financement soient soumises à l'examen du Comité de l'environnement et du Conseil avant leur signature, pourvu que le permette l'échéancier législatif;

**ATTENDU QUE** l'échéancier législatif ne permettait pas que les ententes

soient soumises à l'examen du Comité de l'environnement;

**ATTENDU QUE** les gouvernements fédéral et provincial ont demandé que les ententes demeurent confidentielles jusqu'à ce qu'elles soient définitives et signées par les trois parties;

**ATTENDU QUE** cette exigence représente un problème de procédures pour le Conseil municipal, puisqu'elle ne correspond à aucune des exemptions prévues par la *Loi de 2001 sur les municipalités* lui permettant de se réunir à huis clos;

**ATTENDU QUE** les deux gouvernements ont indiqué au personnel qu'il est préférable que le Conseil approuve les ententes de financement définitives par résolution;

**ATTENDU QUE** le Conseil a mis en place une pratique pour ce genre de problème, comme l'indique le rapport *Examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal pour 2010-2014*, approuvé par le Conseil municipal le 8 décembre 2010 : « Le Conseil a indiqué son souhait de mener davantage de débats en audience publique. Le personnel recommande d'utiliser la pratique déjà en place pour les rapports du personnel rédigés aux fins de diffusion publique et pour lesquels les avis juridiques et autres renseignements confidentiels sont fournis séparément sous forme d'addenda »;

**ATTENDU QUE** le 11 mars 2016, les conseillers ont eu l'occasion d'examiner et de commenter les ententes de financement confidentielles, à la suite d'une note de service adressée au Conseil par le directeur général, Services d'infrastructure;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal approuve les ententes de financement définitives des gouvernements provincial et fédéral, transmises de façon confidentielle sous pli séparé comme mentionné dans la motion, et demande au maire et à la greffière municipale adjointe de conclure et de signer les ententes avec les gouvernements fédéral et provincial;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil municipal délègue au directeur municipal le pouvoir d'approuver et de valider les modifications apportées aux ententes, conformément au budget approuvé par le Conseil;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** l'on demande au personnel de rendre

publiques les ententes de financement dès qu'elles seront signées par les trois parties.

ADOPTÉE

**MOTION N° 28/14**

Motion du conseiller K. Egli

Appuyée par le conseiller C. McKenney

**IL EST RÉSOLU QUE** les règles de procédure soient suspendues en raison des contraintes de temps liées à la date visée (1<sup>er</sup> avril 2016) pour la mise en vigueur des nouveaux frais d'utilisation de la Direction du service du stationnement pour les catégories de permis de stationnement mentionnées ci-dessous, afin que soit examinée la motion suivante :

**ATTENDU QUE** dans le cadre du budget de 2016 qu'il a adopté le 9 décembre 2015, le Conseil a approuvé les frais d'utilisation de la Direction du service du stationnement;

**ATTENDU QUE** les frais approuvés pour le permis de stationnement résidentiel pour visiteur d'une semaine, le permis de stationnement résidentiel pour visiteur de deux semaines et le permis de stationnement de considération temporaire mensuel ont été inscrits incorrectement dans le budget 2016 en raison d'une erreur de transcription commise par inadvertance;

**ATTENDU QUE** si l'erreur n'est pas corrigée, les titulaires de permis paieront trop en été et pas assez en hiver, et que les frais par saison n'ont pas été répartis de la même façon que pour les autres permis de stationnement résidentiels énoncés dans la Politique relative à l'octroi de permis de stationnement sur rue de la Ville;

**ATTENDU QUE** la modification proposée est conforme au barème tarifaire approuvé dans la Politique relative à l'octroi de permis de stationnement sur rue, qui prévoit une réduction des frais de permis au printemps et en été, et que même si elle se traduit par une diminution des recettes annuelles estimée à 50 000 \$, elle devrait avoir peu d'incidence sur l'ensemble du programme;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil, à la majorité des trois quarts des membres présents et votants, approuve les frais de permis de stationnement résidentiel et les catégories saisonnières suivants, qui seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :**

- 1. Permis de stationnement résidentiel pour visiteur – non remboursable (une semaine ou moins)**
  - a. **7,50 \$ + TVH (été : avril à novembre)**
  - b. **35 \$ + TVH (hiver : décembre à mars)**
- 2. Permis de stationnement résidentiel pour visiteur – non remboursable (au plus deux semaines)**
  - a. **15 \$ + TVH (été : avril à novembre)**
  - b. **70 \$ + TVH (hiver : décembre à mars)**
- 3. Permis de stationnement de considération temporaire (mensuel)**
  - a. **30 \$ + TVH (été : avril à novembre)**
  - b. **140 \$ + TVH (hiver : décembre à mars)**

ADOPTÉE

**MOTION N° 28/15**

Motion du le Maire J. Watson

Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

**Que les *règles de procédure* soient suspendues étant donné que le directeur municipal, Kent Kirkpatrick, est en congé autorisé imprévu;**

**ATTENDU QUE l'article 229 de la Loi de 2001 sur les municipalités sur le poste de directeur municipal donne au Conseil municipal le pouvoir de nommer la personne qui l'occupe, laquelle est chargée d'« assurer la gestion et le contrôle généraux des affaires de la municipalité et d'en garantir le fonctionnement efficace et efficient »;**

**ATTENDU QUE le Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (n° 2014-**

**435), plus précisément l'annexe A sur le portefeuille du directeur municipal, attribue au poste de directeur municipal plusieurs rôles et responsabilités d'importance, notamment concernant les négociations collectives, les commandites d'entreprise et la signature de divers documents;**

**ATTENDU QUE le 11 mars 2016, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs, le directeur municipal, en consultation avec le maire, a nommé Rick O'Connor, greffier municipal et chef du contentieux, au poste de directeur municipal par intérim;**

**ATTENDU QUE Steve Kanellakos, nouvellement nommé au poste de directeur municipal, occupera ses fonctions à compter du lundi 2 mai 2016;**

**ATTENDU QUE, pour le Conseil municipal, il est prudent et opportun de nommer officiellement un directeur municipal par intérim jusqu'à l'entrée en poste de M. Kanellakos, en mai;**

**ATTENDU QUE le maire Watson a consulté tous les membres du Conseil sur la façon la plus rapide et la plus prudente d'assurer une transition réussie dans les cinq prochaines semaines;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les deux titulaires d'une charge créée par une loi, le greffier municipal et chef du contentieux Rick O'Connor et la trésorière municipale Marian Simulik, soient autorisés par le Conseil municipal à assumer les fonctions du directeur municipal jusqu'au 2 mai 2016, les dates précises devant être déterminées par le maire, et que le Conseil soit officiellement informé de ces dates par le processus d'avis écrit existant.**

ADOPTÉE

#### **AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)**

#### **MOTION**

Motion du le conseiller M. Fleury

Appuyée par le Maire J. Watson

**ATTENDU QUE les frais et intérêts s'appliquant à un prêt sur salaire peuvent**

être plusieurs fois supérieurs à son montant;

**ATTENDU QUE** des établissements de prêt sur salaire abondent dans des secteurs où résident des personnes financièrement vulnérables;

**ATTENDU QUE** l'article 10 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* autorise la Ville à adopter des règlements relativement au bien-être économique, social et environnemental de la municipalité, à la santé, à la sécurité et au bien-être des personnes et à la protection des personnes et des biens, y compris la protection des consommateurs;

**ATTENDU QUE** les articles 10 et 151 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* permettent également aux municipalités de prévoir un régime de permis à l'égard d'une entreprise;

**ATTENDU QUE** la Ville de Hamilton a adopté le 24 février 2016 une modification à son règlement sur les permis relativement aux établissements de prêt sur salaire;

**ATTENDU QUE** la *Loi de 2001 sur les municipalités* n'autorise pas les municipalités à prévoir des restrictions sur l'emplacement des établissements ou leur nombre, sauf pour les établissements de divertissement pour adultes;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal :

1. a) demande à la Direction des services des règlements municipaux de présenter un rapport au Comité des services communautaires et de protection et au Conseil recommandant une modification au *Règlement harmonisé sur les permis* afin que les établissements de prêt sur salaire soient assujettis à un régime de permis d'ici la fin du premier trimestre de 2017;
- b) demande au personnel de consulter tous les intervenants avant la soumission du rapport et d'y présenter les résultats de la consultation;
2. demande au gouvernement provincial d'adopter une modification à la *Loi de 2001 sur les municipalités* afin qu'elle permette aux municipalités de voter un règlement sur les permis visant à mettre en place des restrictions sur l'emplacement des établissements de prêt sur salaire et leur nombre.

## MOTION

Motion du le conseiller S. Qadri

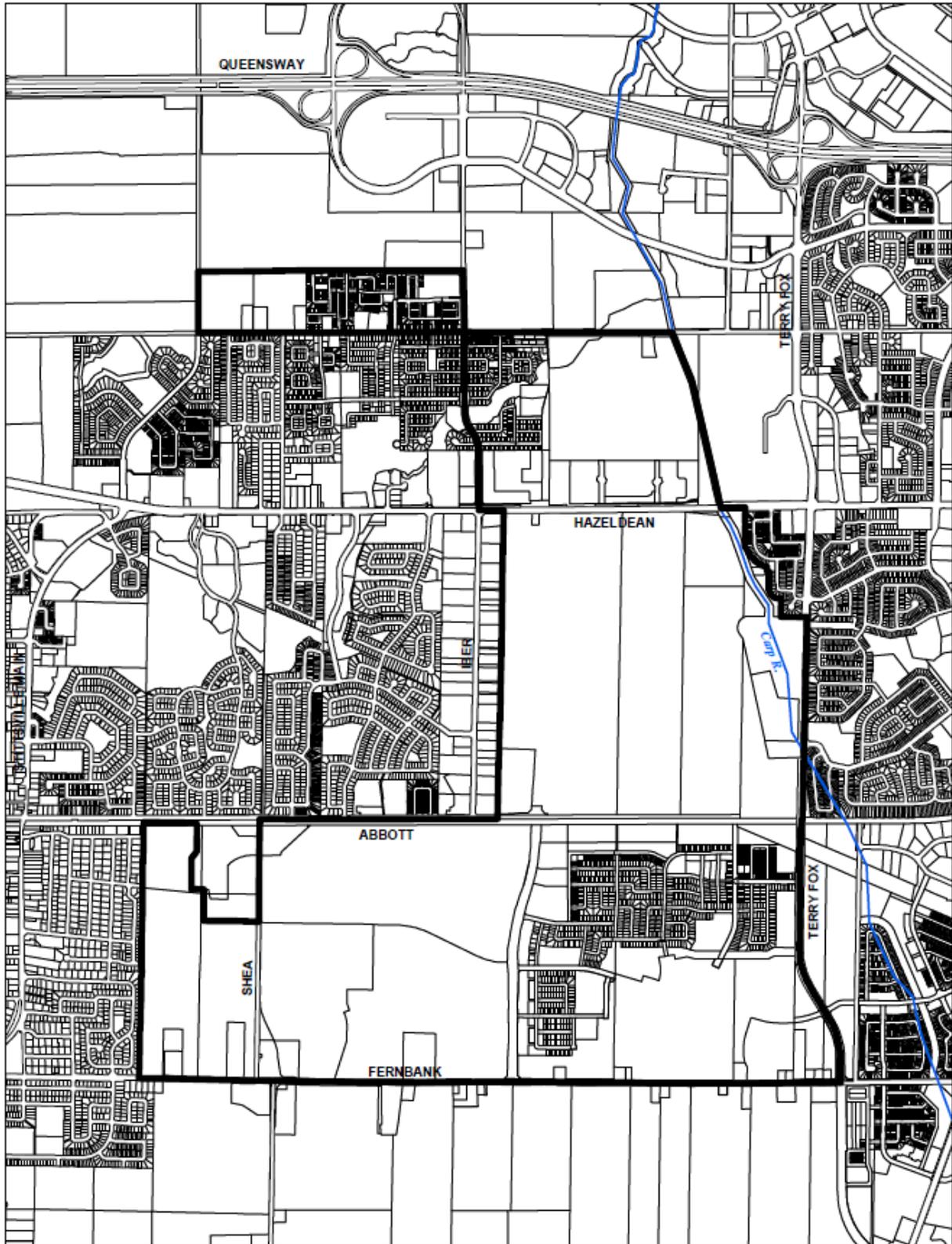
Appuyée par le conseiller A. Hubley

**ATTENDU QUE** la Société canadienne des postes désigne le secteur délimité par le plan de conception communautaire de Fernbank ainsi que les terrains situés au nord comme faisant partie de Kanata;

**ATTENDU QUE** ces secteurs sont situés dans le quartier 6 – Stittsville, et que la nécessité d'indiquer que le destinataire réside à Kanata sème la confusion chez les résidents et leurs correspondants;

**IL EST RÉSOLU QUE** la Ville d'Ottawa demande à la Société canadienne des postes de désigner les propriétés situées dans le secteur indiqué sur la carte ci-jointe comme faisant partie de Stittsville et de modifier leur adresse postale en conséquence, laquelle contiendrait toujours la ville d'Ottawa;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** l'on envoie une copie de la présente motion à la Société canadienne des postes, à l'honorable Judy M. Foote, la ministre responsable de la Société, ainsi qu'à la Société d'évaluation foncière des municipalités.



## MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

### MOTION N<sup>o</sup> 28/16

Motion du conseiller R. Brockington

Appuyée par le conseiller J. Leiper

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, troisième lecture et trois lectures soient lus et adoptés.**

#### TROISIÈME LECTURE

2016-86 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à apporter des modifications à l'actuelle portion 1 du drain municipal Flewellyn en amont du chemin Flewellyn dans la ville d'Ottawa.

#### TROIS LECTURES

2016-87 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n<sup>o</sup> 2007-338 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux à l'unité des agents de sécurité spéciaux du Service de transport en commun.

2016-88 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à faire de Kanata-Nord un secteur de service spécial d'Ottawa.

2016-89 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à adopter le Plan du district de conservation du patrimoine de Rockcliffe Park.

2016-90 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à adopter le Plan du district de conservation du patrimoine de l'avenue Daly.

2016-91 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à adopter le Plan du district de conservation du patrimoine de l'avenue King Edward.

2016-92 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à adopter le Plan du district de conservation du patrimoine des rues Stewart et Wilbrod.

2016-93 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à adopter le Plan du district de

- conservation du patrimoine de l'avenue Sweetland.
- 2016-94 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à adopter le Plan du district de conservation du patrimoine Wilbrod Laurier
- 2016-95 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à adopter le Plan du district de conservation du patrimoine de New Edinburgh.
- 2016-96 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à abroger le Règlement n° 2016-3, ainsi qu'à établir certains terrains en route publique et à les affecter à l'utilisation publique (avenue de la Famille-Laporte).
- 2016-97 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 37, rue Ladouceur et le 53, rue Merton.
- 2016-98 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 5371, chemin Boundary et une partie du 5329, du 5341 et du 5383, chemin Boundary.
- 2016-99 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 6210, chemin Corduroy.
- 2016-100 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 211, promenade Donald B. Munro.
- 2016-101 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 7315, chemin Fernbank.
- 2016-102 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie des terrains ayant pour désignations municipales les 6111 et le 6141, chemin Hazeldean.
- 2016-103 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1170 situées au 5100, avenue Kanata.
- 2016-104 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1504

situées sur la promenade Cobble Hill et le croissant Hawkshaw.

- 2016-105 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 670, rue Albert et une partie du 19, avenue Empress.
- 2016-106 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 2184, chemin Blackcreek.
- 2016-107 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé du terrain ayant pour désignation municipale le 2940, chemin Baseline.
- 2016-108 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin d'y ajouter des politiques sur les sites particuliers, de changer la désignation des terrains ayant pour désignation municipale le 8600, boulevard Jeanne d'Arc Nord et d'abroger les politiques sur les sites particuliers prévues par la modification au Plan officiel no 150 visant les mêmes terrains.
- 2016-109 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 3180 et 3196, chemin Albion Sud.
- 2016-110 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 101 et 105, avenue Champagne Sud.
- 2016-111 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le nom de la cour Voltage, route municipale de la ville d'Ottawa.
- 2016-112 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2004-60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.

ADOPTÉS

## RÈGLEMENT DE RATIFICATION

### MOTION N° 28/17

Motion du conseiller R. Brockington

Appuyée par le conseiller J. Leiper

**QUE le Règlement n° 2016-113 ratifiant les délibérations du Conseil soit adopté.**

ADOPTÉE

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 12 h 40.

---

**GREFFIER**

---

**MAIRE**